



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

18 juin 2019

Etaient Présents : MM. BERAL, BELLON, LEMASSON, DURST, LE BOUILLE, BORG, DEVOS, BORDONNEAU, MULLER, JEHANNO, LEGNAME, RUIZ, RAIMBAULT, GOBILLOT

Etaient Excusés : M. MERLIOT, SY, SPAHIC

En l'absence de M. MERLIOT, M. JEHANNO est nommé secrétaire de séance.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

14 membres sur 17 sont présents.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Relevé de décisions

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 17 mai 2019 et des Comités Directeurs du 6 juin 2019.

Le Comité Directeur approuve le Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 17 mai 2019 et des Comités Directeurs du 6 juin 2019.

2 – Financier

2.1 Reversement définitif aux clubs pour 2018/2019 et point budget 2019/2020

Le Comité Directeur a validé les reversements définitifs pour les clubs au titre de la saison 2018/2019. Il a également revu la partie variable à inscrire au budget 2019/2020 de la LNB.

3 – Marketing, Communication, Evènementiel

3.1 Nomination de la Commission Marketing

Le Comité Directeur procède à la désignation des membres de la Commission Marketing à compter du 18 juin 2019 et en conformité avec les règlements de la LNB. Les membres désignés sont les suivants :

- M. VASSEL en qualité de Président de la Commission ;
- M. DULIEU ;

- M. PACQUELET ;
- M. MONCLAR ;
- M. TALLEC ;
- M. BARBIER ;
- M. LEROUX ;
- Mme MILLON

3.2 FAN DAYS

Isabelle COLLETTE présente aux membres du Comité Directeur le projet événementiel pour le début de la saison 2019-2020. Dans le prolongement des décisions du plan stratégique de la LNB, il a été préconisé de créer des journées thématiques tout au long de la saison. Ainsi, l'idée est d'accompagner les clubs de Jeep® ELITE et PRO B en vue d'améliorer le taux de remplissage dans les salles en début de saison, ces rencontres étant généralement celles attirant le moins de spectateurs, notamment à travers une campagne nationale de communication. Deux propositions sont présentées au Comité Directeur qui décide de retenir la seconde.

Celle-ci consistera, dans chaque club, à notamment faire gagner à un supporter une place « en bout de banc » lors d'une rencontre.

4 – Direction des Opérations sportives

4.1 Places en Coupe d'Europe

Le Comité Directeur a reçu une demande de la part des clubs des Levallois Métropolitains (12^{ème} de saison régulière), de l'Elan Chalon (14^{ème}) et de Cholet Basket (15^{ème}) pour pouvoir participer la FIBA EUROPE CUP lors de la saison 2019-2020.

Pour rappel, le Comité Directeur a décidé lors de sa réunion du 17 mai 2019 que la LNB engagera au maximum 7 clubs européens selon le ranking voté les précédentes saisons à savoir :

Attribution des places Européennes :

- Pour le championnat de France :
 - 1- le champion de France Jeep® ÉLITE
 - 2- le finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE
 - 3- le premier de la saison régulière de Jeep® ÉLITE
 - 4- le meilleur demi-finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE *
 - 5- le second demi-finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE *
 - 6- le meilleur quart de finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE*
 - 7- le second meilleur quart de finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE*
 - 8- le troisième meilleur quart de finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE*

*déterminé par le classement de la saison régulière.

Le Comité Directeur du 17 mai avait également réaffirmé que la place en Euroleague de LDLC ASVEL n'est pas comptabilisée dans les 7 places, l'ASVEL étant d'une part invitée par l'Euroleague à prendre part à cette compétition et l'Euroleague ne reconnaissant pas le « mérite sportif national » comme un des critères d'éligibilité à sa compétition phare.

La FIBA Europe a indiqué à la LNB qu'elle n'accepterait pas d'engager en FIBA EUROPE CUP les candidatures, proposées par les Fédérations nationales, des clubs ayant été classés au-delà de la 12^{ème} place de leur championnat national lors de la saison régulière précédente.

Dans ces conditions, le Comité Directeur décide à l'unanimité moins une abstention de refuser les demandes de candidature des 3 clubs susvisés.

5 - Plan stratégique – Mesure 17 – Exiger de tous les clubs professionnels le respect d'une structuration minimale

Le Comité Directeur a voté le 17 mai 2019 l'entrée en vigueur du **Cahier des Charges Minimal à compter de la saison 2019/2020.**

Le Comité Directeur discute et décide des dispositions ci-après listées.

- **Précision concernant le poste de Directeur Administratif et Financier**

Le poste de Directeur Administratif & Financier ne peut faire l'objet d'une prestation de services auprès des cabinets comptables ou d'expertise comptable.

- **Définition de la fonction de Directeur Général**

Le Comité Directeur décide également d'arrêter la définition suivante concernant la fonction de « Directeur Général ». Ainsi, sera considéré comme Directeur Général :

-hypothèse 1 : un salarié en Contrat à Durée Interminée à temps plein, relevant à minima du Groupe 7 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) ;

-hypothèse 2 : un prestataire de service à temps partiel (50 % minimum), dont le montant des prestations facturées au club ne pourra être inférieur à 45 000 € HT par saison sportive ;

-hypothèse 3 : un Président Directeur Général bénévole ou avec rémunération inférieure à 51 000 € (mandataire ou prestataire de service), **assisté de deux personnes minimum** occupant les fonctions, au choix, de Directeur ou Responsable administratif et financier, marketing ou sportif. Parmi ces deux personnes, au moins l'une d'entre elle doit être salariée en contrat à Durée Indéterminée à temps plein, relevant à minima du Groupe 6 de la CCNS. Au tel cas, la seconde personne pourra être prestataire de service à temps partiel (50 % minimum) dont le montant des prestations facturées au club ne pourra être inférieur à 36 000 € HT par saison sportive.

- **Missions impératives devant être assurées par le Directeur Général**

Le Comité Directeur arrête par ailleurs les missions impératives devant être assurées par le Directeur Général :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie et des actions de développement du club ;
- Définition des objectifs opérationnels ;
- Proposition et gestion du Budget ;
- Coordination et pilotage de la mise en œuvre sur l'ensemble des secteurs d'activités (sportif, marketing, commercial, financier, administratif...) ;
- Gestion opérationnelle et RH des équipes ;
- Représentation du club (Instances, Presse, Partenaires...) ;
- Capacité à engager le club en tout ou partie sur les plans juridique et financier ;

- **Calendrier d'application du cahier des charges minimal**

Le calendrier d'application pour les trois prochaines saisons, revu par le Comité Directeur du 18 juin 2019, est détaillé ci-après :

5.1 : Cas des clubs évoluant dans les championnats LNB sur la saison 2018/2019 et cas des clubs NM1 accédant en PRO B sur la saison 2019/2020

Saison 2019-2020 -> Année 0 de transition

1) Clubs évoluant déjà dans les championnats LNB lors de la saison 2018/2019

- Obligation pour tous les clubs professionnels (tronc commun) de compter dans leur structure un Directeur Général ou assimilé à partir du 1^{er} Mars 2020.
- **Les pièces justificatives seront transmises par les clubs à la DNCCG avant le 1^{er} mars 2020. La DNCCG informera le Comité Directeur de la situation de chaque club.**
- L'enveloppe allouée par club dans le cadre du cahier des charges minimal au titre des versements sur les droits audiovisuels pour 2019/2020 **sera versée en totalité** indépendamment du respect ou non de la condition ci-dessus.

2) Clubs de NM1 accédant en PRO B sur la saison 2019/2020

Les conditions ci-dessus concernant les clubs évoluant dans les championnats LNB en 2018/2019 s'appliquent à l'exception de l'obligation d'avoir un poste de Directeur Général. Ce poste est **FORTEMENT** recommandé au 1^{er} mars 2020 pour les clubs accédant en PRO B en 2019/2020.

Saison 2020-2021 -> Année 1

1) Clubs évoluant déjà dans les championnats LNB lors de la saison 2019/2020

- Obligation pour tous les clubs professionnels (tronc commun) de compter dans leur structure au 1^{er} juillet 2020 un « Directeur Général ».
- Obligation pour les clubs de Jeep® ÉLITE d'avoir sous contrat, à **compter du** au 1^{er} juillet 2020, 2 entraîneurs assistants respectant les minimas de la Convention Collective du Basket Professionnel (CCBP) ainsi que le statut du technicien de la FFBB. Ces contrats devront être déposés auprès de la DNCCG aux fins d'homologation et de qualification.
- **Les postes ci-dessus, à l'exception de ceux d'entraîneur assistant, devront respecter les conditions qui seront transmises préalablement par la LNB.**
- Obligation pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de déposer un dossier Label Club en 2020/2021.
- L'enveloppe allouée par club dans le cadre du cahier des charges minimal au titre des versements sur les droits audiovisuels pour 2020/2021 sera versée en totalité **uniquement si toutes les conditions ci-dessus** sont remplies. A défaut cette enveloppe sera amputée de 50%.

Saison 2021-2022 -> Année 2

1) Clubs évoluant déjà dans les championnats LNB sur la saison 2019/2020

- Obligation pour tous les clubs professionnels (tronc commun) de compter dans leur structure au 1^{er} juillet 2021 un « Directeur Général ».
- Obligation pour les clubs de Jeep® ÉLITE d'avoir au 1^{er} juillet 2021, 2 entraîneurs assistants respectant les minimas de la CCBP ainsi que le statut du technicien de la FFBB. Ces contrats devront être déposés auprès de la DNCCG aux fins d'homologation et de qualification.
- Obligation à compter de la saison 2021/2022, au 1^{er} septembre 2021, pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une deuxième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- **Tous les postes ci-dessus, à l'exception de ceux d'entraîneur assistant, devront respecter les conditions préalablement transmises par la LNB ;**
- Obligation pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de déposer un dossier Label Club en 2021/2022
- L'enveloppe allouée par club dans le cadre du cahier des charges minimal au titre des reversements sur les droits audiovisuels pour 2021/2022 sera versée en totalité **uniquement si toutes les conditions ci-dessus sont remplies.** A défaut cette enveloppe sera amputée du pourcentage validé par le Comité Directeur.

Saison 2022-2023 -> Année 3

1) Clubs évoluant déjà dans les championnats LNB sur la saison 2019/2020

- Obligation pour tous les clubs professionnels (tronc commun) de compter dans leur structure au 1^{er} juillet 2022 un « Directeur Général ».
- Obligation pour les clubs de Jeep® ÉLITE d'avoir au 1^{er} juillet 2022, 2 entraîneurs assistants respectant les minimas de la CCBP ainsi que le statut du technicien de la FFBB. Ces contrats devront être déposés auprès de la DNCCG aux fins d'homologation et de qualification.
- Obligation au 1^{er} septembre 2022, pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une deuxième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- Obligation de la saison 2022/2023, au 1^{er} septembre 2022, pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une troisième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- **Tous les postes ci-dessus, à l'exception de ceux d'entraîneur assistant, devront respecter les conditions transmises préalablement par la LNB ;**
- Obligation pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de déposer un dossier Label Club en 2022/2023
- L'enveloppe allouée par club dans le cadre du cahier des charges minimal au titre des reversements sur les droits audiovisuels pour 2022/2023 sera versée en totalité **uniquement si toutes les conditions** ci-dessus sont remplies. A défaut cette enveloppe sera amputée du pourcentage validé par le Comité Directeur.

Saison 2023-2024 -> Année 4

1) Clubs évoluant déjà dans les championnats LNB sur la saison 2019/2020

- Obligation pour tous les clubs professionnels (tronc commun) de compter dans leur structure au 1^{er} juillet 2023 un « Directeur Général ».
- Obligation pour les clubs de Jeep® ÉLITE d'avoir au 1^{er} juillet 2023 ,2 entraîneurs assistants respectant les minimas de la CCBP ainsi que le statut du technicien de la FFBB. Ces contrats devront être déposés auprès de la DNCCG aux fins d'homologation et de qualification.
- Obligation au 1^{er} juillet 2023 pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une deuxième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- Obligation au 1^{er} juillet 2023, pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une troisième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- Obligation à **partir de cette saison**, au 1^{er} septembre 2023, **pour tous les clubs de Jeep® ÉLITE de compter dans leur rang, une quatrième personne** en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- **Tous les postes ci-dessus, à l'exception de ceux d'entraîneur assistant, devront respecter les conditions préalablement transmises par la LNB**
- Obligation pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de déposer un dossier Label Club pour la saison 2023/2024
- L'enveloppe allouée par club dans le cadre du cahier des charges minimal au titre des reversements sur les droits audiovisuels pour 2023/2024 sera versée en totalité **uniquement si toutes les conditions ci-dessus sont remplies**. A défaut cette enveloppe sera amputée du pourcentage validé par le Comité Directeur.

Processus de validation de la part allouée dans le cadre du cahier des charges minimal à chaque club au titre des reversements sur les droits audiovisuels à compter de 2020/2021-clubs évoluant dans les championnats LNB depuis 2019/2020

- Le Comité Directeur fixera pour chaque saison une enveloppe de reversement par club de droits audiovisuels pour chacun des clubs de Jeep® ÉLITE d'une part et chacun des clubs de PRO B d'autre part. L'enveloppe prévue par club correspondra à 100% du respect des obligations du cahier des charges minimal pour la saison concernée par chacun des clubs. L'enveloppe est identique pour tous les clubs évoluant dans la même division.
- L'enveloppe allouée par club au titre des reversements sur les droits audiovisuels sera versée en totalité uniquement, si toutes les conditions fixées pour la saison concernée sont respectées. A défaut, le Comité Directeur décide que, pour chaque club qui n'aura pas rempli toutes les obligations relatives à la saison concernée, l'enveloppe allouée sera limitée à 50% de l'enveloppe pour la saison 2020/2021, 20% pour la saison 2021/2022, 10% pour la saison 2022/2023 et 10% en 2023/2024.

Tous les clubs devront remettre chaque saison à la DNCCG, à compter de 2020/2021 et pour le 15 septembre au plus tard, les pièces justifiant du respect des conditions édictées dans le cahier des charges minimal. La DNCCG aura la charge du contrôle et de la transmission de son analyse au Comité Directeur. Au vu de l'analyse de la DNCCG et des dossiers, le Comité Directeur validera pour chaque club le paiement intégral de l'enveloppe de reversement des droits audiovisuels ou l'amputation de ceux-ci.

Synthèse du calendrier d'application

clubs en jeep®ÉLITE ou PRO B en 2018/2019											
Remarque : 1 poste obligatoire dans les règlements existants pour jouer dans les championnats LNB PRO B ou Jeep®ÉLITE											
division	saison	DG : 1er poste	2ème poste	3ème poste	Date limite de réception des pièces DNCCG	depôt dossier label	2ème assistant coach: Jeep®ÉLITE seulement	4ème poste: Jeep®ÉLITE seulement	versements si conditions respectées	versements si conditions non respectées	
jeep®ÉLITE ou PRO B	2019/2020	01/03/2020	na	na	01/03/2020	na	na	na	100%	100%	
jeep®ÉLITE ou PRO B	2020/2021	01/07/2020	na	na	15/09/2020	x	01/07/2020	na	100%	50%	
jeep®ÉLITE ou PRO B	2021/2022	x	01/09/2021	na	15/09/2021	x	x	na	100%	20%	
jeep®ÉLITE ou PRO B	2022/2023	x	x	01/09/2022	15/09/2022	x	x	na	100%	10%	
jeep®ÉLITE ou PRO B	2023/2024	x	x	x	15/09/2023	x	x	01/09/2023	100%	10%	

clubs NM1 accédant en 2019/2020 en PRO B											
Remarque : 1 poste obligatoire dans les règlements existants pour jouer dans les championnats LNB PRO B ou Jeep®ÉLITE											
division	saison	DG : 1er poste	2e poste	3e poste	transmission pièces DNCCG	depôt dossier label	assistant coach: Jeep®ÉLITE seulement	4e poste: Jeep®ÉLITE seulement	versements si conditions respectées	versements si conditions non respectées	
PROB	2019/2020	reco 01/03/2020	na	na	01/03/2020	na	na	na	100%	100%	
jeep®ÉLITE ou PRO B	2020/2021	01/09/2020	na	na	15/09/2020	x	01/07/2020	na	100%	50%	
jeep®ÉLITE ou PRO B	2021/2022	x	01/09/2021	na	15/09/2021	x	x	na	100%	20%	
jeep®ÉLITE ou PRO B	2022/2023	x	x	01/09/2022	15/09/2022	x	x	na	100%	10%	
jeep®ÉLITE ou PRO B	2023/2024	x	x	x	15/09/2023	x	x	01/09/2023	100%	10%	

LEGENDE	
na	non applicable selon le calendrier de mise en place du cahier des charges minimal clubs en PRO B ou Jeep®ÉLITE en 2018/2019 ou 2019/2020
na	non applicable par dérogation pour les clubs de NM1 accédant à compter de 2020/2021
JJ/MM/AA	date à partir de laquelle l'obligation d'avoir le poste démarre ou date limite de transmission des pièces
JJ/MM/AA	applicable sur la saison complète
Date indiquée	date à partir de laquelle l'obligation d'avoir le poste démarre ou date limite de transmission des pièces
x	applicable sur la saison complète

5.2 : Cas des clubs évoluant dans les championnats LNB sur la saison 2018/2019 et cas des clubs NM1 accédant en PRO B sur la saison 2019/2020

Principes :

- Les clubs de NM1 bénéficient d'une année de transition en 2020/2021.
- Ils doivent atteindre le niveau de structuration requis en PRO B dans le cadre du cahier des charges minimal en 3 saisons au total et le niveau requis en Jeep® ÉLITE en 4 saisons.

Saison 2020-2021 -> Année 1 de transition

- Le recrutement d'un Directeur Général ou assimilé est fortement recommandé avant le 01/09/2020
- **Les pièces justificatives seront transmises par les clubs à la DNCCG avant le 15 septembre. La DNCCG informera le Comité Directeur de la situation de chaque club.**
- L'enveloppe allouée par club dans le cadre du cahier des charges minimal au titre des reversements sur les droits audiovisuels pour 2020/2021 sera versée en totalité indépendamment du respect ou non de la condition ci-dessus.

Les clubs de NM1 accédant en PRO B en 2020/2021 doivent atteindre le niveau visé de structuration en PRO B en 2022/2023 et le niveau visé en Jeep® ÉLITE en 2023/2024.

Saison 2021-2022 -> Année 2

Relevé de décisions – Comité Directeur LNB 18/06/2019

- Obligation pour tous les clubs de compter dans leur structure au 1^{er} septembre 2021 un « Directeur Général ».
- Obligation pour les clubs en Jeep® ÉLITE d'avoir au 1^{er} septembre 2021 ,2 entraîneurs assistants respectant les minimas de la CCBP ainsi que le statut du technicien de la FFBB. Ces contrats devront être déposés auprès de la DNCCG aux fins d'homologation et de qualification.
- Obligation à compter de la saison 2021/2022, au 1^{er} septembre /2021, pour tous les clubs de compter dans leur rang, une deuxième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- **Tous les postes ci-dessus, à l'exception de ceux d'entraîneur assistant, devront respecter les conditions préalablement transmises par la LNB ;**
- Obligation pour tous les clubs de déposer un dossier Label Club en 2021/2022 ;
- L'enveloppe allouée par club dans le cadre du cahier des charges minimal au titre des reversements sur les droits audiovisuels pour 2021/2022 sera versée en totalité **uniquement si toutes les conditions ci-dessus sont remplies**. A défaut cette enveloppe sera amputée du pourcentage validé par le Comité Directeur.

Saison 2022-2023 -> Année 3

- Obligation pour tous les clubs de compter dans leur structure au 1^{er} juillet 2022 un « Directeur Général ».
- Obligation pour les clubs de Jeep® ÉLITE d'avoir au 1^{er} juillet 2022 ,2 entraîneurs assistants respectant les minimas de la CCBP ainsi que le statut du technicien de la FFBB. Ces contrats devront être déposés auprès de la DNCCG aux fins d'homologation et de qualification.
- Obligation au 1^{er} juillet 2022, pour tous les clubs de compter dans leur rang, une deuxième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- Obligation **de la saison 2022/2023**, au 1^{er} septembre 2022, pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une troisième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- **Tous les postes ci-dessus, à l'exception de ceux d'entraîneur assistant, devront respecter les conditions transmises préalablement par la LNB ;**
- Obligation pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de déposer un dossier Label Club en 2022/2023
- L'enveloppe allouée par club dans le cadre du cahier des charges minimal au titre des reversements sur les droits audiovisuels pour 2022/2023 sera versée en totalité **uniquement si toutes les conditions** ci-dessus sont remplies. A défaut cette enveloppe sera amputée du pourcentage validé par le Comité Directeur.

Saison 2023-2024 -> Année 4

- Obligation pour tous les clubs de compter dans leur structure au 1^{er} juillet 2023 un « Directeur Général ».

- Obligation pour les clubs de Jeep® ÉLITE d'avoir au 1^{er} juillet 2023, 2 entraîneurs assistants respectant les minimas de la CCBP ainsi que le statut du technicien de la FFBB. Ces contrats devront être déposés auprès de la DNCCG aux fins d'homologation et de qualification.
- Obligation au 1^{er} juillet 2023 pour tous les clubs de compter dans leur rang, une deuxième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- Obligation au 1^{er} juillet 2023, pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de compter dans leur rang, une troisième personne en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- Obligation à **partir de cette saison**, au 1^{er} septembre 2023, **pour tous les clubs de Jeep® ÉLITE de compter dans leur rang, une quatrième personne** en charge de l'une des fonctions suivantes : commercial, billetterie, marketing, communication OU administratif / financier OU sportif.
- **Tous les postes ci-dessus, à l'exception de ceux d'entraîneur assistant, devront respecter les conditions préalablement transmises par la LNB.**
- Obligation pour tous les clubs professionnels (Tronc Commun) de déposer un dossier Label Club pour la saison 2023/2024
- L'enveloppe allouée par club dans le cadre du cahier des charges minimal au titre des versements sur les droits audiovisuels pour 2023/2024 sera versée en totalité **uniquement si toutes les conditions ci-dessus sont remplies**. A défaut cette enveloppe sera amputée du pourcentage validé par le Comité Directeur.

Processus de validation de la part allouée à chaque club dans le cadre du cahier des charges minimal au titre des versements sur les droits audiovisuels à compter de 2020/2021-clubs de NM1 accédant en PRO B en 2020/2021

- Le Comité Directeur fixera pour chaque saison une enveloppe de versement par club de droits audiovisuels pour chacun des clubs de Jeep® ÉLITE d'une part et chacun des clubs de PRO B d'autre part. L'enveloppe prévue par club correspondra à 100% du respect des obligations du cahier des charges minimal pour la saison concernée par chacun des clubs. L'enveloppe est identique, pour chacun des clubs de NM1 accédant en 2020/2021 à la PRO B, à celle fixée pour les autres clubs évoluant dans la même division sur la saison concernée.
- En 2020/2021, l'enveloppe allouée sera de 100% du montant prévu indépendamment du respect ou non des conditions du cahier des charges minimal
- A compter de 2021/2022, l'enveloppe allouée par club au titre des versements sur les droits audiovisuels sera versée en totalité uniquement, **si toutes les conditions fixées pour** la saison concernée sont respectées.
A défaut, le Comité Directeur décide que, pour chaque club qui n'aura pas rempli **toutes** les obligations relatives à la saison concernée, l'enveloppe allouée sera limitée à 20% de l'enveloppe pour la saison 2021/2022, 10% pour la saison 2022/2023 et 10% en 2023/2024.

Tous les clubs devront remettre chaque saison à la DNCCG, à compter de 2020/2021 et pour le 15 septembre au plus tard, les pièces justifiant du respect des conditions édictées dans le cahier des charges minimal. La DNCCG aura la charge du contrôle et de la transmission de son analyse au Comité Directeur. Au vu de l'analyse de la DNCCG et des dossiers, le Comité Directeur validera pour chaque club le paiement intégral de l'enveloppe relative au versement des droits audiovisuels ou le versement limité à hauteur du pourcentage validé par le Comité Directeur pour la saison concernée.

Synthèse du calendrier d'application

clubs NM1 accédant en 2020/2021 en PRO B												
Remarque : 1 poste obligatoire dans les règlements existants pour jouer dans les championnats LNB PRO B ou Jeep®ÉLITE												
division	saïson	DG :1er poste	2e poste	3e poste	transmission pièces DNCCG	depot dossier label	assistant coach:Jeep®ÉLITE seulement	4 e poste:Jeep®ÉLITE seulement	versements si conditions respectées	versements si conditions non respectées		
PROB	2020/2021	reco 01/09/2020	na	na	15/09/2020	na	na	na	100%	100%		
jeep®ÉLITE ou PRO B	2021/2022	01/09/2021	01/09/2021	na	15/09/2021	x	01/09/2021	na	100%	20%		
jeep®ÉLITE ou PRO B	2022/2023	x	x	01/09/2022	15/09/2022	x	x	na	100%	10%		
jeep®ÉLITE ou PRO B	2023/2024	x	x	x	15/09/2023	x	x	01/09/2023	100%	10%		

6 – Juridique

6.1 Renouvellement de la Commission Juridique et de Discipline

Le Comité Directeur procède à la désignation des membres de la Commission Juridique et de Discipline à compter du 18 juin 2019 et en conformité avec les règlements de la LNB. Les membres désignés pour la mandature 2019/2023 sont les suivants :

- M. DE MONTEYNARD en qualité de Président de la Commission ;
- M. JAMIN en qualité de Vice-Président ;
- M. BOUFENARA en qualité de Vice-Président ;
- Mme DELZANT en qualité de Vice-Présidente ;
- M. HERMAN en qualité de membre ;
- Mme EKAMBI en qualité de membre ;
- M. SOUMAH en qualité de membre ;
- Mme MONLOUIS en qualité de membre ;
- M. FONKOUÉ en qualité de membre ;
- M. MAISONNEUVE en qualité de membre ;

6.2 Désignation des membres LNB pour la Commission Ethique

Le Comité Directeur procède à la désignation des membres de la Commission Ethique à compter du 18 juin 2019 et en conformité avec charte éthique Basket-Ball. Les membres désignés pour la mandature 2019/2023 sont les suivants :

- Alain BAUDIER (Personnalité Qualifiée UCPB – ancien Président de Poitiers)
- Erwann MINGAM (Avocat – Droit des affaires / Droit du Sport)

6.3 Modifications Règlementaires

Mickael Contreras présente l'ensemble des modifications règlementaires applicable dès la saison 2019-2020. L'ensemble de ces modifications est annexé au présent relevé de décisions.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de valider ces modifications règlementaires.

7 – Commission Juridique et de Discipline

Il est procédé par les membres du Comité Directeur au visionnage d'extraits vidéo de la rencontre de Jeep® ELITE JDA DIJON BASKET / LE MANS SARTHE BASKET du 14 mai 2019 (33^{ème} journée).

Ces extraits portent sur d'éventuels manquements disciplinaires qui auraient été commis par MM. Laurent LEGNAME (*entraîneur de la JDA DIJON*), Axel JULIEN (*joueur de la JDA DIJON*) et Jérémy LELOUP (*joueur de la JDA DIJON*) lors de cette rencontre (fin du 2^{ème} quart-temps et mi-temps), à savoir :

-Monsieur LEGNAME, lequel aurait eu un comportement agressif et menaçant envers les arbitres de la rencontre ;

-Monsieur LELOUP, lequel aurait eu un comportement agressif et menaçant envers les arbitres de la rencontre ;

-Monsieur JULIEN, lequel aurait eu un comportement agressif et menaçant envers les arbitres de la rencontre et donné un coup de pied dans un support marketing situé sur la zone sportive ;

A l'issue de ce visionnage, les membres du Comité Directeur constatent que ces faits sont susceptibles de constituer des actes, gestes ou paroles contraires à la discipline du jeu et/ou relevant d'un comportement antisportif perpétrés sur et/ou autour de l'aire de jeu, avant, pendant ou après une rencontre officielle ou toute activité organisée par la LNB, lesquels constituent des infractions disciplinaires en application de l'article 10 section 2 des règles de discipline.

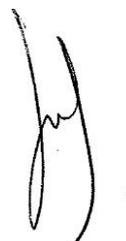
En conséquence et conformément à l'article 10 section 2 des règles de discipline, le Comité Directeur :

- décide à la majorité des présents d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de MM. Laurent LEGNAME, Axel JULIEN et Jérémy LELOUP,

- saisit par conséquent la Commission Juridique et de Discipline de la Ligue Nationale de Basket pour qu'elle statue sur les faits et agissements susmentionnés dont ces derniers sont susceptibles d'être responsables.



Le Président
M. Alain BERAL



Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc JEHANNO